

P. 2 À LA UNE

**Complémentaire
santé solidaire**

P. 3 INFOS SANTÉ

**Covid : quel vaccin pour quel
public ?**

P. 4 INFOS RETRAITE

**Les prélèvements
sociaux sur vos
retraites**

Édito

C'est avec un grand plaisir que je m'adresse à vous à travers cette nouvelle édition de *Feux de Route*, votre lettre d'information annuelle, qui est une première pour moi ; puisque j'ai rejoint l'Enim en novembre 2022. Auparavant adjoint au directeur de la sécurité sociale (DSS), prendre la direction de l'Enim est pour moi un honneur et une fierté.

Avant de vous présenter les sujets à la une de votre lettre d'information, je tiens à vous assurer de ma détermination à perpétuer les valeurs du service public de la sécurité sociale, que sont la solidarité et l'engagement d'apporter une couverture sociale de haut niveau aux assurés du régime des marins.

Il nous appartient de faire vivre ce modèle en conciliant ce qui fait sa spécificité, avec la nécessité de le moderniser, notamment en poursuivant le développement des services en ligne et de la dématérialisation des procédures.



« L'Espace personnel Enim est le moyen le plus rapide, simple et efficace pour échanger et réaliser toutes vos démarches . »

www.enim.eu

Avec plus de 50000 nouveaux comptes ouverts depuis sa création en 2018, l'Espace personnel Enim continue sa progression amplifiée par la crise sanitaire et l'attrait grandissant des assurés pour les services numériques. Accessible depuis la page d'accueil du site www.enim.eu, l'Espace personnel Enim est le moyen le plus rapide, simple et efficace pour échanger et réaliser toutes vos démarches.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'à partir de 2024, votre lettre d'information *Feux de Route* vous sera adressée par voie dématérialisée. Cette évolution à venir s'inscrit dans une logique de responsabilité environnementale dans laquelle s'engage l'Enim comme tous les services publics.

Au sommaire de ce numéro de *Feux de Route*, vous trouverez des informations pratiques pour vous accompagner dans vos démarches, notamment sur les services numériques (Espace personnel, demande de réversion en ligne), mais aussi sur la complémentaire santé solidaire, la vaccination contre le Covid-19, les prélèvements sociaux sur vos retraites, les informations à déclarer impérativement à l'Enim et les bons réflexes pour éviter de faire des erreurs en cas de changement de situation.

L'action sociale demeurant au cœur des engagements de l'Enim, nous vous proposons un éclairage sur le programme « Bien vieillir » et plus particulièrement le lancement d'une newsletter (lettre d'information) qui récapitule régulièrement les événements à venir proches de chez vous.

Enfin, quatre fiches mémo, dont votre calendrier 2023 de paiement des pensions et vos contacts Enim, vous permettront de conserver les informations utiles au quotidien sur les services de l'Enim.

Bonne lecture.
Prenez soin de vous et de vos proches.

Laurent Gallet
Directeur de l'Enim

Complémentaire santé solidaire

Mise en place le 1^{er} novembre 2019, la Complémentaire santé solidaire est un dispositif d'aide pour la prise en charge des frais de santé non assurés par l'Assurance maladie.



@ iStock

La Complémentaire santé solidaire, c'est quoi ?

C'est une aide pour payer vos dépenses de santé. Vous y avez droit si vos ressources sont modestes. Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire :

- ne vous coûte rien ;
- ou vous coûte moins de 1€ par jour et par personne.

Elle peut couvrir l'ensemble de votre foyer et la couverture des soins est la même pour tous les bénéficiaires.

Comment la Complémentaire santé solidaire vous aide-t-elle ?

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital, les médicaments en pharmacie... et aussi, dans la plupart des cas, vos dispositifs médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants), vos lunettes, vos prothèses dentaires ou auditives.

Dans quels cas peut-on demander la Complémentaire santé solidaire ?

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :

- être bénéficiaire de la prise en charge de vos frais de santé par l'Enim ;
- et ne pas dépasser la limite maximale de ressources. Pour consulter ces plafonds, rendez-vous sur ameli.fr

BON À SAVOIR

Vous pouvez simuler vos droits sur www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur

Comment effectuer sa demande de Complémentaire santé solidaire ?

La demande Complémentaire santé peut être effectuée :

- sur votre compte ameli.fr ;
- en envoyant à l'Enim le formulaire de demande complété et accompagné des justificatifs.

Plus d'informations sur www.enim.eu/sante/aides-pour-laces-aux-soins

BON À SAVOIR

Pour être aidé dans vos démarches du quotidien, n'hésitez pas à échanger avec un conseiller dans le guichet France services le plus proche de chez vous.

RSA, Aspa : des démarches simplifiées pour les bénéficiaires de minima sociaux

Depuis 2022, la demande et le renouvellement de la Complémentaire santé solidaire sont plus faciles dans certaines situations :

> l'attribution de la Complémentaire santé solidaire aux allocataires du revenu de solidarité active (RSA) est automatique, sauf opposition expresse de leur part. Depuis le 1^{er} janvier 2023, ce droit est également attribué automatiquement aux enfants âgés de moins de vingt-cinq ans considérés comme étant à la charge du foyer du bénéficiaire du RSA. De même, le renouvellement automatique du droit à l'issue de la période d'un an est étendu pour ces derniers ;

> les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) reçoivent automatiquement l'ensemble des documents pour souscrire à un contrat de Complémentaire santé solidaire. Depuis le 1^{er} janvier 2023, leur conjoint, leur concubin ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité peuvent bénéficier automatiquement de la protection complémentaire santé avec participation financière dès lors qu'ils n'ont pas travaillé.



QUEL VACCIN POUR QUEL PUBLIC ?

La nouvelle dose de rappel est ouverte à tous.

Mon âge	Ma situation	Pfizer bivalent	Moderna bivalent	Sanofi	Novavax	Quand ?
Moins de 30 ans		✓ (forme pédiatrique pour les 5-11 ans fragiles)				Dès 6 mois après ma dernière injection*
Entre 30 et 79 ans		✓	✓			Dès 6 mois après ma dernière injection*
Plus de 80 ans ou résident d'EHPAD et USLD ou immunodéprimé		✓	✓			Dès 3 mois après ma dernière injection ou infection
Plus de 18 ans	J'ai une contre-indication aux vaccins à ARN-m ou je souhaite une alternative à ces vaccins.			✓	✓	Dès 6 mois après ma dernière injection et dès 3 mois pour les 80+, résidents d'EHPAD/USLD et immunodéprimés.

La nouvelle dose de rappel est **fortement recommandée** pour les 60 ans et plus, les résidents en EHPAD et USLD, les personnes souffrant de comorbidités, les personnes immunodéprimées, les femmes enceintes, les professionnels des secteurs sanitaire et du médico-social et l'entourage des plus fragiles.

Pour être doublement protégé, vaccinez-vous aussi contre la grippe.

* En cas d'infection récente au Covid-19, la vaccination est recommandée dès 3 mois après l'infection, en respectant un délai minimal de 6 mois après la dernière injection.

Si je débute la vaccination

Mon âge	Ma situation	Pfizer-BioNTech	Moderna	Novavax
5 à 11 ans		✓ forme pédiatrique		
12 à 29 ans		✓		
30 ans et plus		✓	✓	
18 ans et plus	J'ai une contre-indication à l'ARNm ou je souhaite une alternative aux vaccins à ARN-m			✓

16/12/2022

N.B. :

- Pour les rappels, les autorités scientifiques recommandent préférentiellement l'utilisation de vaccins à ARN messenger bivalents.
- Les vaccins bivalents peuvent uniquement être injectés en tant que rappel vaccinal. Pour recevoir cette nouvelle dose, il faut donc être déjà vacciné.
- La vaccination est possible auprès de nombreux professionnels de santé (pharmaciens, médecins, infirmiers...), mais aussi en centres de vaccination, ou à domicile. Pour trouver le lieu de vaccination le plus proche, rendez-vous sur www.sante.fr

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19

EN BREF

Maladies chroniques (asthme, diabète) : pensez à « Sophia », le service d'accompagnement de l'Assurance maladie. Il peut vous aider à mieux

connaître votre maladie et à adapter vos habitudes. Objectifs : améliorer votre qualité de vie et réduire les risques.

Cancer colorectal : les kits de dépistage désormais disponibles en pharmacie

Téléconsultation : seules les prestations des sociétés ayant reçu un agrément des ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé peuvent être prises en charge par l'Assurance maladie.

Plus d'informations sur www.enim.eu

Les prélèvements sociaux sur votre retraite

Selon vos revenus, 3 prélèvements peuvent être appliqués à votre retraite : la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).



© iStock

Vous êtes concerné par ces prélèvements si :

- vous êtes assuré.e d'un régime obligatoire français d'assurance maladie ;
- votre revenu fiscal de référence dépasse un certain seuil.

Ce seuil de revenus dépend de votre revenu fiscal de référence, de votre nombre de parts fiscales et de votre lieu de résidence (métropole, départements d'outre-mer sauf Mayotte).

Les seuils de revenus

Vous résidez en métropole

Nombre de parts fiscales pour le calcul de l'impôt sur le revenu	CSG AU TAUX DE 3,8% CRDS AU TAUX DE 0,5%	CSG AU TAUX DE 6,6% CRDS AU TAUX DE 0,5% CASA AU TAUX DE 0,3%	CSG AU TAUX DE 8,3% CRDS AU TAUX DE 0,5% CASA AU TAUX DE 0,3%
Revenu fiscal de référence >			
1 ^{re} part fiscale	11 614 €	15 183 €	23 564 €
Quart de part supplémentaire	1 551 €	2 027 €	3 145 €
Demi-part supplémentaire	3 101 €	4 054 €	6 290 €

Vous résidez en Guadeloupe, Martinique ou à la Réunion

Nombre de parts fiscales pour le calcul de l'impôt sur le revenu	CSG AU TAUX DE 3,8% CRDS AU TAUX DE 0,5%	CSG AU TAUX DE 6,6% CRDS AU TAUX DE 0,5% CASA AU TAUX DE 0,3%	CSG AU TAUX DE 8,3% CRDS AU TAUX DE 0,5% CASA AU TAUX DE 0,3%
Revenu fiscal de référence >			
1 ^{re} part fiscale	13 741 €	16 611 €	23 564 €
1 ^{er} quart de part	1 706 €	2 229 €	3 145 €
Quart de part supplémentaire à compter de 1,5 part	1 551 €	2 027 €	3 145 €
1 ^{re} demi-part	3 411 €	4 457 €	6 290 €
Demi-part supplémentaire à compter de la 2 ^e	3 101 €	4 054 €	6 290 €

Vous résidez en Guyane

Nombre de parts fiscales pour le calcul de l'impôt sur le revenu	CSG AU TAUX DE 3,8% CRDS AU TAUX DE 0,5%	CSG AU TAUX DE 6,6% CRDS AU TAUX DE 0,5% CASA AU TAUX DE 0,3%	CSG AU TAUX DE 8,3% CRDS AU TAUX DE 0,5% CASA AU TAUX DE 0,3%
Revenu fiscal de référence >			
1 ^{re} part fiscale	14 132 €	17 125 €	23 193 €
1 ^{er} quart de part	1 755 €	2 294 €	3 096 €
Quart de part supplémentaire à compter de 1,5 part	1 526 €	1 995 €	3 096 €
1 ^{re} demi-part	3 510 €	4 588 €	6 191 €
Demi-part supplémentaire à compter de la 2 ^e	3 052 €	3 990 €	6 191 €

ASP : Allocation de solidarité aux personnes âgées
 CSG : contribution sociale généralisée
 CRDS : contribution à la réduction de la dette sociale
 CASA : contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie

EN BREF

Pensions de retraite et minima sociaux : ce qui a changé en 2023

Revalorisation des pensions + 0,8 % en 2023*

Revalorisation de l'ASPA + 0,8 % en 2023*

*Pour rappel, revalorisation exceptionnelle de 4 % au 1^{er} juillet 2022, au titre des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

BON À SAVOIR

Les pensions sont versées à terme échu. La pension du mois du décès est due dans sa totalité. Lors du décès du pensionné, il est recommandé de ne pas clôturer le compte bancaire avant la fin du mois afin de permettre le versement de la pension du défunt.

NOUVEAU : Newsletter “Pour bien vieillir”, le récapitulatif des évènements à venir proches de chez vous



En partenariat avec les régimes de sécurité sociale, l'Enim vous propose de participer à des actions liées aux dispositifs “Pour bien vieillir” afin d'améliorer votre qualité de vie et préserver votre santé.

Animés par des animateurs spécifiquement formés, les actions “Bien vieillir” se présentent sous la forme de conférences, suivies d'ateliers (de 10 à 15 personnes chacun), selon une méthode qui conjugue contenu scientifique, conseils ludiques et convivialité.

8 thèmes sont abordés

- Bien dans ma tête
- Bien dans mon corps
- Bien avec les autres
- Bien chez soi
- Bien avec mon équilibre
- Bien avec ma caisse de retraite
- Santé
- Accidents de la vie

N'attendez plus et communiquez à l'Enim votre adresse de messagerie afin de recevoir la prochaine newsletter !

Offre de service « Action sanitaire et sociale »

Pour faire face à certaines dépenses de santé, à vos frais de chauffage, ou en cas de décès notamment, l'Enim peut vous aider.

Pour vos démarches, rendez-vous sur votre Espace personnel Enim ou appelez nos conseillers au **08 09 54 00 64**.

Vous pouvez également contacter l'Enim par courriel (psp.sdpo@enim.eu) ou par courrier (**Enim / DPAP - 33 bd Cosmao Dumanoir - 56 327 Lorient cedex**)

Pour constituer votre dossier et permettre une prise en charge rapide, n'oubliez pas de nous adresser toutes les pièces justificatives et uniquement celles mentionnées sur la dernière page du formulaire de demande.



@iStock

EN BREF

Le Service social maritime (SSM) à vos côtés

=> En cas d'hospitalisation d'un proche loin de votre résidence, vous pouvez vous rapprocher du SSM dans vos démarches de recherche d'un hébergement proche de l'hôpital.

=> À votre sortie d'hospitalisation ou celle de votre proche, vous pouvez bénéficier d'une aide à l'accompagnement à domicile. Rapprochez-vous du SSM proche de votre domicile qui vous aidera à constituer votre demande.

Pour trouver le SSM le plus proche de chez vous : www.ssm-mer.fr

À NOTER

Pour vos déplacements, en cas de résidence éloignée d'une liaison régulière de transports communs, vous pouvez également contacter votre mairie ou votre conseil départemental, ces acteurs mettent souvent en place des aides pour se déplacer ou proposent des transports à la demande.



@ iStock

Votre vie évolue ? Vos droits aussi

L'Enim calcule le montant de vos prestations à partir des informations que vous déclarez. En cas de changement de situation, vos droits peuvent évoluer. Afin que votre dossier soit complet et à jour, déclarez toutes les informations correspondant à votre situation familiale, professionnelle, ou à votre lieu de résidence.

Exemples

Vie familiale

Je me mets en couple, je me sépare, je me pacse, je me marie : je le déclare à l'Enim.

Vie professionnelle

Je reprends une activité professionnelle, quel que soit le secteur d'activité : je le déclare à l'Enim.

Lieu de résidence

Je déménage, je me mets en colocation, je suis hébergé.e, je pars à l'étranger plus de 6 mois : je le déclare à l'Enim, en précisant qui est concerné (moi et/ou un membre de mon foyer) et depuis quand.

Pour simplifier vos démarches, vous avez la possibilité de déclarer votre changement d'adresse en ligne sur le site www.service-public.fr

Comment informer l'Enim ?

Via votre Espace personnel (voir fiche « Mes contacts Enim »), à défaut par courriel ou courrier.

À NOTER

Le versement de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est soumis à conditions de ressources. Pensez à les déclarer dans leur intégralité à l'Enim.

EN BREF

Appels et messages frauduleux : soyez vigilants

Si vous recevez des courriels ou des appels d'interlocuteurs vous demandant de fournir des informations bancaires (RIB...) ou des justificatifs d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour...) et de domicile (facture d'électricité, de gaz, de téléphone...), merci de ne pas en tenir compte car il s'agit certainement d'une intention malveillante.

En chiffres

97,8 % des pensionnés interrogés sont **satisfaits de la qualité de service** rendu par l'Enim.

93,1 % des pensionnés interrogés sont **satisfaits de l'accueil téléphonique** de l'Enim.

Source : enquête de satisfaction menée par Ensome en février 2022.

BON À SAVOIR

Les bons réflexes pour éviter de faire des erreurs

L'administration reconnaît qu'il est possible de se tromper, de bonne foi, dans ses déclarations faites aux services publics. Il s'agit du « droit à l'erreur ».

Vous pensez vous être trompé.e ?

Contactez le plus rapidement possible l'Enim pour nous informer de votre erreur.

L'Enim s'est rendu compte de votre erreur ?

Vous devez régulariser votre situation dans les meilleurs délais.

Plus d'informations sur le « droit à l'erreur » sur le site ups.gouv.fr



MÉMO
E S P A C E
P E R S O N N E L

Simplifiez vos démarches en ligne

Avec l'Espace personnel Enim, vos démarches en ligne deviennent encore plus simples.



NOUVELLES FONCTIONNALITÉS

- **Discutez avec ADELE, l'agent virtuel de l'Enim**, qui répondra en direct à toutes vos questions 7j/7 et 24h/24.
- **Suivez l'avancement de vos demandes en ligne.**
- **Prenez rendez-vous avec un conseiller Enim** pour un échange en accueil physique ou par téléphone.
- **Consultez nos fiches pratiques thématiques** pour connaître les modalités et les étapes d'une démarche.



VOUS POUVEZ ÉGALEMENT

- **Télécharger tous les formulaires** indispensables à vos démarches.
- **Contactez un conseiller par courriel.**
- **Obtenir vos documents administratifs.**
- **Transmettre des documents.**
- **Modifier vos informations et coordonnées personnelles.**

Pour en savoir plus sur les nouvelles fonctionnalités et ouvrir votre Espace personnel Enim, rendez-vous sur www.enim.eu.



enim
Le régime social
des marins



MÉMO
S O C I A L

Comment demander votre pension de réversion en ligne ?

Comment demander votre pension de réversion en ligne ?



Connectez-vous à votre compte personnel retraite sur www.info-retraite.fr en vous identifiant avec FranceConnect.

À NOTER

Si vous avez créé un compte retraite sans FranceConnect, il vous donne accès à une offre limitée. Mettez-le à jour avec FranceConnect pour bénéficier de plus de services.



Une fois connecté, **accédez au service « Demander ma réversion ».**



Vérifiez et renseignez les informations demandées, sans oublier d'ajouter les justificatifs nécessaires au traitement de votre demande par les régimes de retraite, puis validez votre demande afin qu'elle soit transmise aux régimes de retraite.



Consultez l'état d'avancement de votre demande à tout moment depuis le service de suivi.

Toutefois, vous avez toujours la possibilité de faire votre demande de réversion par courrier auprès de chaque régime de retraite si vous ne pouvez pas la demander en ligne.

Qui peut demander une réversion ?

Le service en ligne « Demander ma réversion » s'adresse uniquement aux assurés mariés ou qui ont été mariés dont le conjoint ou l'ex-conjoint est décédé. Les orphelins majeurs dont les parents sont décédés peuvent également utiliser le service.

À NOTER

Si vous ne remplissez pas les conditions, l'Enim devra rejeter votre demande. Ce rejet ne vaut pas pour tous les régimes.

NOUVEAU

Info Retraite propose un simulateur de droit à la réversion, qui vous permet de savoir si vous êtes éligible à une réversion.

les-simulateurs.info-retraite.fr/reversion

enim
Le régime social
des marins



MÉMO
RETRAITE

Calendrier de paiement des pensions 2023

Vendredi 20 janvier 2023

Mardi 21 février 2023

Mercredi 22 mars 2023

Vendredi 21 avril 2023

Mardi 23 mai 2023

Jeudi 22 juin 2023

Vendredi 21 juillet 2023

Mardi 22 août 2023

Vendredi 22 septembre 2023

Mardi 24 octobre 2023

Jeudi 23 novembre 2023

Mercredi 20 décembre 2023

L'Enim verse votre retraite à la fin de chaque mois, suivant le calendrier prévisionnel ci-contre, **sans vous adresser d'avis de paiement mensuel.**

ATTENTION

Le versement effectif de votre retraite sur votre compte bancaire peut varier d'un à quatre jours à partir de la date de mise en paiement, selon les délais de traitement de votre banque.

enim
Le régime social
des marins

Mes contacts Enim



REMBOURSEMENT
DÉPENSES DE SANTÉ

@ pfs.sdpo@enim.eu



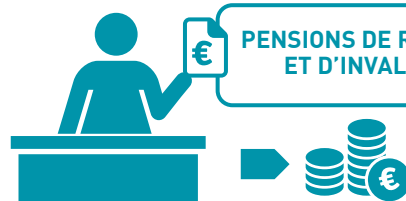
DÉPARTEMENT DES POLITIQUES SOCIALES MARITIMES DE SANTÉ
- 33, boulevard Cosmao-Dumanoir / CS 87 770 / 56 327 Lorient CEDEX
- Quai Solidor / 35 407 Saint-Malo CEDEX



LORIENT
33, boulevard Cosmao-Dumanoir
Le mardi et le jeudi, de 9h à 12h
SAINT-MALO
Quai Solidor
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 16h

À NOTER

L'accueil physique se fait uniquement sur rendez-vous. Pour prendre RDV, contactez l'Enim via votre Espace personnel ou par téléphone.



PENSIONS DE RETRAITE
ET D'INVALIDITÉ

@ cpa.sdpo@enim.eu



DÉPARTEMENT DES POLITIQUES SOCIALES MARITIMES DE RETRAITE
1 bis, rue Pierre Loti
BP 240 - 22 505 Paimpol CEDEX



PAIMPOL
1 bis, rue Pierre Loti
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 16h

Besoin d'un renseignement ? Un seul numéro de téléphone pour joindre l'Enim

0809 54 00 64 Service gratuit
+ prix appel

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
en France Métropolitaine

Pour contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur www.enim.eu, « Les contacts à votre écoute », les plages horaires selon votre localisation géographique.

enim
Le régime social
des marins